

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 9 octobre 2018

Délibération n°2018-41

Suite à la convocation en date du 1^{er} octobre 2018, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, s'est réuni le 9 octobre 2018 à 18h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Les modalités de recrutement des masters doivent être approuvées par le conseil d'administration.

DELIBERATION

Il est soumis au vote du conseil d'administration les modalités de recrutement des masters :

- **Modalités d'examen des dossiers**
 - Commission de recrutement : au moins 2 enseignants du master
 - Organisé par spécialité
- **Dossier comprenant**
 - CV
 - Titre d'accès au master
 - Relevés de note (traduits en français ou anglais)
 - Attestation de niveau d'anglais
 - Lettre de motivation précisant le projet professionnel
 - Lettre(s) de recommandation

Membres élus présents et représentés : 25

Résultat du vote : 24 voix « pour » et 1 abstention

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 18/10/2018
La présente délibération a été publiée le 18/10/2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.